



Classement SPEQ 2018-2019  
&  
Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2019-2020

**SAUT**

Novembre 2018



**SECTION 1.....3**

- 1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS.....3
- 2. SPEQ - SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE QUÉBEC .....3
- 3. CLAUSE BLESSURE.....4
- ANNEXE A - MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SPEQ .....5

**SECTION 2.....7**

- 1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME.....7
- 2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC .....7
- 3. SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC .....8
- 4. CAS D'EXCEPTION .....12

## SECTION 1 : CLASSEMENT SPEQ

### 1. OBJECTIFS DU CLASSEMENT

Les classements sont bâtis dans le but de classer les athlètes de divers niveaux. Ce classement est utilisé pour sélectionner les athlètes pour certaines compétitions, pour aller chercher des bourses et pour accéder au processus de sélection de l'équipe du Québec. Ce classement sert également d'outil aux entraîneurs afin de mieux diriger les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Il est important de rappeler qu'un classement est basé que sur des résultats. Le classement est donc une référence objective de l'évolution des athlètes, mais dans l'optique de développer un athlète à long terme, un entraîneur avisé considérera aussi les aptitudes de l'athlète, son âge et son attitude face à l'entraînement lors de l'établissement d'objectifs.

#### 1.1 ÉLÉGIBILITÉ AU CLASSEMENT

Pour être éligible au classement, un athlète doit :

- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada ;
- Appartenir à un club membre de Ski Acro Québec ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe.

#### 1.2 PUBLICATION DU CLASSEMENT

Le classement (non-officiel) sera envoyé aux entraîneurs-chefs à chaque mercredi suivant une compétition. Le classement annuel final sera publié sur le site de Ski Acro Québec après la dernière compétition de la saison et le plus rapidement possible. Ski Acro Québec répondront seulement aux questions des entraîneurs-chefs pour ce qui est des classements.

### 2. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE QUÉBEC

La Sélection Performance Équipe du Québec comprend la moyenne des 3 meilleurs résultats parmi les circuits suivants :

- Provincial
- Championnat québécois
- NorAm
- Championnat Canadien Junior
- Championnat Canadien Senior

Un athlète doit posséder trois résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SPEQ.

Note : Voir Annexe A pour le détail du calcul.

### **3. CLAUSE BLESSURE**

#### **3.1 PRINCIPE DIRECTEUR**

La clause blessure est mise en place pour les athlètes blessés. Elle n'a pas pour but de favoriser ou de nuire à un athlète. Tout cas de blessure soumis à Ski Acro Québec sera étudié au cas par cas.

#### **3.2 APPLICATION**

Dans le cas où l'athlète n'a pas de résultat éligible au classement SPEQ, son pointage de l'année précédente sera utilisé.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué un seul départ en saison (soit que son nom ne figurait pas sur la liste de départ), aucune mesure d'exception ne sera appliquée.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué plus d'un départ, Ski Acro Québec utilisera ses résultats de la saison précédente, en utilisant la moyenne des résultats obtenus la saison précédente pour chaque type de circuit.

#### **3.3 SOUMISSION À SKI ACRO QUÉBEC**

Toute clause blessure doit être soumise à Ski Acro Québec par demande officielle transmise par courriel ([gbety@fqa.com](mailto:gbety@fqa.com)) (au cours de la saison par l'entraîneur, accompagnée du rapport du spécialiste de la santé). Le type de blessure et le délai de retour prévu doivent être indiqués sur le billet du spécialiste. Le spécialiste de la santé doit être approuvé par Ski Acro Québec.

Si l'athlète blessé ne soumet pas son cas à Ski Acro Québec par voie officielle, Ski Acro Québec n'appliquera pas la clause blessure pour cet athlète.

## ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SPEQ

### a) DEGRÉ DE DIFFICULTÉ DES CIRCUITS

- Provincial – 80%
- Championnat québécois – 85%
- Championnat canadien junior – 90%
- Championnat canadien sénior – 100%
- NorAm – 110%

### b) CALCUL DE LA VALEUR D'UNE COMPÉTITION

Le résultat de compétition est transposé en une valeur entre 0 et 120. Pour calculer cette valeur, une formule est appliquée pour tenir compte du rang obtenu par un athlète et de son pointage par rapport au gagnant. Par la suite, la valeur obtenue est ajustée selon le degré de difficulté du circuit où le résultat a été obtenu (voir le point a)).

- Valeur « Rang » – 60%

Valeur du rang dans la grille 100 points <sup>i</sup> x 0,60

- Valeur « Pointage » – 40%

$\frac{\text{Pointage de l'athlète}}{\text{Pointage du gagnant}} \times 0,40$

- Total de la valeur d'une course

[Valeur « rang » + Valeur « pointage » ] x Valeur circuit

L'athlète qui fait la finale ou la super finale et qui obtient un pointage plus bas que son saut de qualification verra son pointage le plus haut être comptabilisé dans le calcul du « pointage ». Sa position de finale sera toutefois utilisée dans le calcul de la « place ».

### c) PRÉCISIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D'ÂGE

Toute compétition avec catégorie sera reportée sous une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

<sup>i</sup> Pour le détail de calcul de la grille 100 pts, voir l'Annexe A, point d)

#### d) GRILLE DE 100 POINTS

La formule utilisée pour déterminer le pointage associé au rang d'un athlète est un logarithme.

##### Pointage associé au rang- Hommes

Grille de points - Homme	
Rang	Points
1	100
2	92.86
3	85.72
4	78.58
5	71.44
6	64.3
7	57.16
8	50.02
9	42.88
10	35.74
11	28.6
12	21.46
13	14.32
14	7.18
15	1

Les rangs **15 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

##### Pointage associé au rang- Femmes

Grille de points - Femmes	
Rang	Points
1	100
2	90
3	80
4	70
5	60
6	50
7	40
8	30
9	20
10	10
11	1

Les rangs **11 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

## SECTION 2 : PROTOCOLE DE SÉLECTION ÉQUIPE DU QUÉBEC DE SAUT

### 1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de saut, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada. Il doit aussi faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec ainsi reconnu par Ski Acro Québec.

### 2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline du saut, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

#### 2.1 RATIO HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de SAQ tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

#### 2.2 OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

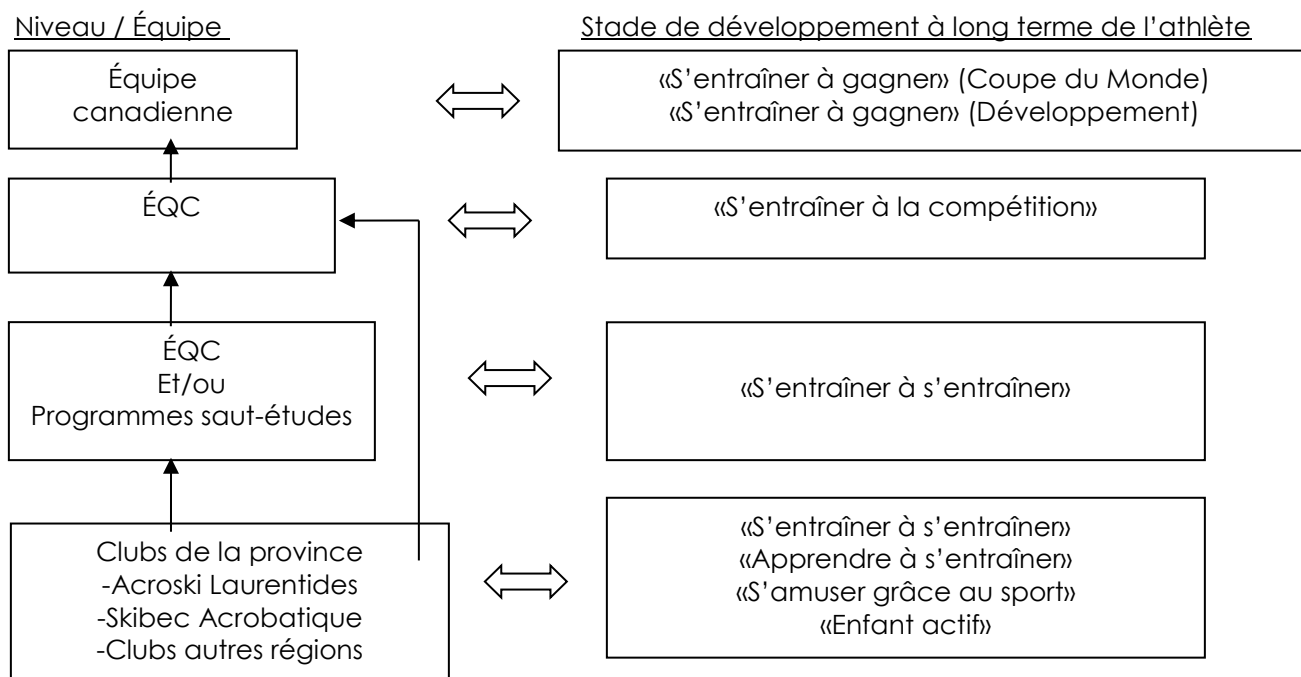
Développement et renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline du saut, ainsi que la mise en forme. Former de jeunes athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement.

#### 2.3 NOMBRE D'ATHLÈTES SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Selon les années et le nombre d'entraîneurs dédiés au programme, et considérant l'objectif de maintenir un ratio d'au maximum 7 athlètes/entraîneur, l'équipe sera composée d'un minimum de 7 athlètes et d'un maximum de 12 athlètes.

Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Si, après le dernier sélectionné, l'équipe est composée de 10 athlètes, elle reste à 10 membres. Pour que l'équipe soit le plus homogène possible.

## 2.4 CHEMINEMENT D'UN ATHLÈTE DU CLUB VERS L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (modèle)



## 3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

### 3.1 NOMBRE D'ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS

7 à 12 athlètes provenant des régions (Skibec Acrobatique et Acroski Laurentides) seront sélectionnés suite au camp de détection des habiletés. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec selon leur classement.

#### 3.1.2 Admissibilité

Pour être admissible à l'équipe du Québec, l'athlète doit avoir réussi **une** fois durant l'hiver (à l'intérieur d'une même compétition ou sur deux compétitions différentes) :

- **Femmes** : bL et bP sur le saut simple avec un minimum de 25,8 en point d'exécution. Ceci équivaut à un pointage final de :
  - $bP = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
  - $bL = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
- **Hommes** : bL et bF sur le saut simple avec un minimum de 25,8 en point d'exécution. Ceci équivaut à un pointage final de :
  - $bL = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
  - $bF = 25,8 \times 2,30 = 59,34$



### **3.2. CAMP DE DÉTECTION D'HABILITÉS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

Il y aura un camp de détection d'habiletés sur trampoline d'une journée pour l'ensemble des athlètes invités (voir 3.2.2)). Les entraîneurs-chefs de clubs sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation. La directrice athlétique ainsi que l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec seront en charge d'évaluer les habiletés de l'athlète sur le trampoline.

#### **3.2.1 Âge minimum**

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent avoir terminé leur deuxième année U14 (être né en 2005 ou avant).

#### **3.2.2 Athlètes invités**

Les 6 premiers garçons et 4 premières filles (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon le classement de Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ 2018-2019) en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 seront invités à l'évaluation sur trampoline. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec.

Si un athlète n'ayant pas l'âge minimal requis est invité au camp de détection, il pourra y participer dans le simple but d'être évalué par les entraîneurs. Un athlète supplémentaire, ayant l'âge requis, sera aussi invité à participer au camp.

Si un athlète est invité au camp de détection, mais qu'il refuse l'invitation, un athlète supplémentaire sera invité à participer au camp en remplacement.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection, mais doivent finir parmi les 9 premiers garçons ou 3 premières filles selon le classement SPEQ 2018-2019 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour garder leur place sur l'équipe. Si l'athlète ne respecte pas ce dernier critère, il sera convoqué en entrevue/évaluation et sa situation sera automatiquement étudiée par un comité de sélection composé de l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec-saut, de la directrice athlétique et d'un membre du conseil d'administration de Ski Acro Québec\*. Ce comité basera sa décision sur les critères suivants :

- Résultats antérieurs
- Engagement dans le programme (absences/présences, implication, sérieux...)
- Résultats 2018-2019

Une révision par le comité de sélection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection.

\*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'équipe du Québec. Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

#### **3.2.3 « Spots » pour cas d'exception**

Deux places additionnelles seront disponibles pour l'évaluation sur trampoline seulement pour les cas d'exception (Voir point 4).

#### **3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes**

La composition finale de l'Équipe du Québec en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion du comité de sélection de l'ÉQ, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

### 3.3 CRITÈRES POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) – 40%
2. Évaluation technique – 30%
3. Entrevue – 30%

#### 3.3.1 Sélection Performance Équipe du Québec

La sélection performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est indiqué à la page 5 du présent document.

#### 3.3.2 Évaluation technique

Les athlètes devront démontrer leurs habiletés sur trampoline basées sur le Guide de Progression de l'athlète Version 2. L'athlète aura 30 minutes pour assimiler une routine pour ensuite la démontrer aux entraîneur(e)s présents. La routine 10.1 est le standard minimal à atteindre. Chaque routine a un « DD » associé qui sera multiplié au pointage de l'exécution de la routine. Cela a pour but d'évaluer concrètement l'athlète acrobatiquement. Il pourra performer jusqu'à 3 fois celle-ci s'il le désire. L'exécution sera notée sur 15.

Les routines du Guide de progression de l'athlète ont des critères de réussite déjà établis :

1. Exécute la routine au centre, sur la croix rouge /6
2. Conserve une hauteur constante du début à la fin /6
3. Contrôle ses 4 axes de rotation du début à la fin (accélération et décélération des rotations) /6
4. Garde la tête neutre et regarde le bout du trampoline. /6
5. Utilise le trampoline à sa pleine capacité (rythme, coordination, efficacité) /6

Note sur : /30 points

Points par routine :

- 1-9 : échec
- 10.1 : 0,5
- 10.2 : 0,55
- 11.1 : 0,6
- 11.2 : 0,65
- 12.1 : 0,7
- 12.2 : x0,75
- 13.1 : x0,8
- 13.2 : x0,85
- 14.1 : x0,9
- 14.2 : x0,925
- 15.1 : x0,9,5
- 15.2 : 0,975
- 16 et plus : 1

Routine 10.1 : Back Groupé  
 Saut Groupé  
 360  
 Assis ½ tour  
 Assis  
 Debout  
 Dos  
 Debout

## Saut d'arrêt

Si l'athlète est blessé (doit avoir une preuve d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec), les entraîneurs de l'Équipe du Québec pourront compléter leur information en discutant des habiletés de l'athlète avec son entraîneur et avec l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3). Le visionnement de bandes vidéo des sauts de l'athlète pourrait aussi être utilisé.

### 3.3.3. Entrevue

Le comité de sélection mènera une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue à également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)

Un pointage sur 5 points sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue.

## 3.4 RETOUR SUR LE CAMP DE DÉTECTION

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attiré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations des entraîneurs.

## 3.5 COMITÉ DE SÉLECTION

Le processus de sélection pour les athlètes de l'Équipe du Québec sera fait par le comité de sélection composé de :

- L'entraîneur chef de l'Équipe du Québec
- L'entraîneur adjoint de l'Équipe du Québec
- La directrice athlétique de Ski Acro Québec.

## **4. CAS D'EXCEPTION**

### **4.1 CLAUSE BLESSURE**

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillées dans le présent document à la page 4.

### **4.2 ATHLÈTES RÉTROGRADÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose une demande pour réintégrer l'Équipe du Québec avant le 30 avril 2019.

### **4.3 CAS SPÉCIAL ET COMITÉ DE CAS D'EXCEPTION**

Pour toute autre situation où les critères de sélection indiqués dans ce document ne s'appliqueraient pas, cette situation pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.